MINISTERE
de 1 EDUCATION
NATIONALE

Beaux - Arts

Monaments Historiques Fauilles & Sites

Inventaire des Sites dont la conservation présents un intérêt général

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai I930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du IO août I942 ; ris par ap; lication de la loi du II juillet I942;

ARRETE

ARTICIE IS - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à FITOU (Aude) par les ruines du château féodal et leurs abords compris dans le périmètre délimité:

- Au nord, par le ruisseau de l'Artigne, partie nue et partie couverte jusqu'à la ruelle qui revient sur la chapelle St-Joseph;

- A l'Est et au Sud par cette ruelle;

- A l'Ouest, par l'ancien chemin de Treille et le ravin.

L'inscription vise les parcelles cadastrales nº 92. 93. I50. I5I. I8I. I82. I83. appartenant à la commune ainsi que la parcelle nº I92 appartenant à M. Antoi ne GAYCHET à Fitou.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

ARTICLE 2 — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de fITOU et aux propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 2 décembre 1942 Par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général des Beaux Arts L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE

DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Fitou. —

— Ruines du château (Inv. MH: 14 avril 1948). Ruines du château féodal et leurs abords, compris dans le périmètre délimité: au nord, par le ruisseau de l'Artigue, partie nue et partie couverte jusqu'à la ruelle qui revient sur la chapelle Saint-Joseph; à l'est et au sud, par cette ruelle; à l'ouest, par l'ancien chemin de treille et le ravin (parcelles n° 92, 93, 150 à 152, 181 à 183 et 192 du cadastre). En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures (S. Ins.: 2 décembre 1942).

STES

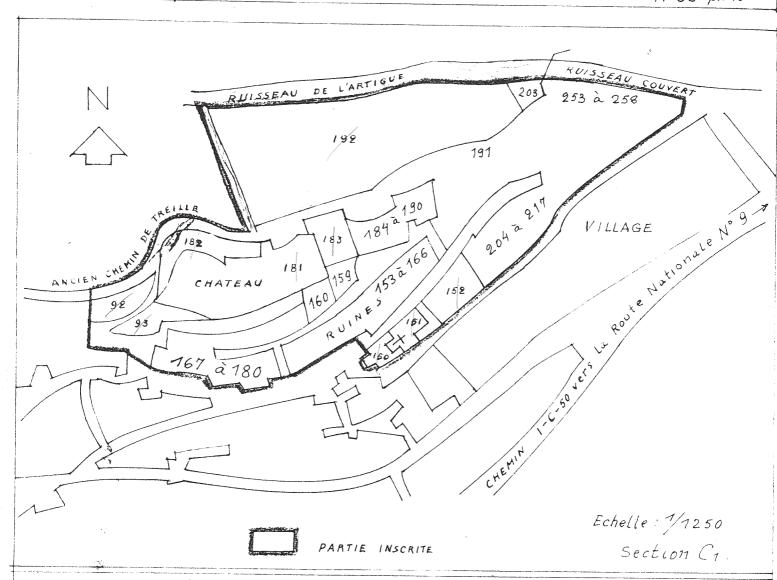
FITOU

CANTON: SIGEAN ARRONDT: NARBONNE



LES RUINES DU CHATEAU FEODAL ET LEURS ABORDS

"MICHELINau/200 066 Nº 86 pli 10



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à FITOU (Aude) par les ruines du Château féodal et leurs abords compris dans le périmètre délimité:

- Au Nord, par le ruisseau de l'Artigue, partie num et partie couverte jusqu'à la ruelle qui revient sur la chapelle St. Joseph ;
- A l'Est et au Sud, par cette ruelle ;
- A l'Ouest, par l'ancien chemin de treille et le ravin;
- L'inscription vise les parcelles cadastrales N° 92,93,150,151,152,181, 182,183, appartenant à la commune ainsi que la parcelle n° 192 appartenant à M. Antoine GAYCHET à Fitou.

En ce qui concerne les immeubles bâtis; la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

Arrêté du 2 Décembre 1942